

## SÉANCE SPÉCIALE DU 2 MAI 2022

**Présences :** Monsieur Réjean Gouin Maire  
Monsieur François Dubeau Poste #1  
Madame Guylaine Beaulieu Poste #2  
Monsieur Francis Lacelle Poste #3  
Monsieur Gilles Sénécal Poste #4  
Monsieur Richard Gilbert Poste #5  
Monsieur Sébastien Gariépy Directeur général

**Absences :** Monsieur Louis-David Coutu Poste #6

Conformément à l'article 153 du Code municipal, l'avis de convocation ayant été signifié tel que requis en date du 29 avril 2022 aux membres du conseil municipal. Pour cette séance spéciale, le conseil consent à prendre en considération les affaires suivantes :

1. Ouverture et constat du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Guérites et camping municipal - Fermeture et disposition des infrastructures
4. Société de développement des parcs régionaux de la Matawinie – Transfert guérites et camping municipal
5. Béclair inspection – Inspection de bâtiments patrimoniaux
6. Période de questions
7. Levée de l'assemblée

### **1. Ouverture et constat du quorum**

M. Réjean Gouin, maire, déclare l'assemblée ouverte à 19 H.

### **2. Adoption de l'ordre du jour**

#### **0163-2022**

Proposé par : Richard Gilbert  
Appuyé par : Guylaine Beaulieu

**QUE** le conseil municipal de Saint-Michel-des-Saints adopte l'ordre du jour tel que présenté.

*Adopté à l'unanimité.*

### **3. Guérites et camping municipal - Fermeture et disposition des infrastructures**

#### **0164-2022**

**ATTENDU QUE** la municipalité désire se départir de la gestion et, en certains cas, de la propriété de certains équipements publics dont les guérites du débarcadère



du quai fédéral, débarcadère, du sentier pédestre et de l'aire de repos de la Baie-Dominique, de la plage municipale, du débarcadère, de la plage et du chalet de la Pointe-Fine, ainsi que le camping municipal ;

**ATTENDU QUE** la municipalité doit, dans cette perspective, mettre fin à la gestion locale des guérites du débarcadère du quai fédéral, du débarcadère, du sentier pédestre et de l'aire de repos de la Baie-Dominique, de la plage municipale, du débarcadère, de la plage et du chalet de la Pointe-Fine, ainsi que le camping municipal;

**ATTENDU QU'**au terme de l'article 82 de la Loi sur les Normes du Travail, un avis écrit doit être transmis aux salariés susceptibles d'être impactés, et ce, avant de mettre fin à leurs contrats de travail de six mois et plus ;

**ATTENDU QUE** selon les dispositions de la convention collective, les salariés concernés commencent leurs saisons à compter de la fin de semaine de la journée nationale des patriotes ;

**ATTENDU QU'**il est prévu que pour le camping municipal, la fermeture s'effectuera à la fin de la saison 2022 ;

Proposé par : Gilles Sénécal  
Appuyé par : Richard Gilbert

**Il est résolu** de donner le nombre de semaines d'avis, requis par la Loi sur les Normes du Travail, à chaque employé susceptible d'être touché par la fermeture des infrastructures et équipements publics décrits au préambule.

*Monsieur Francis Lacelle se retire  
Adopté à l'unanimité.*

#### **4. Société de développement des parcs régionaux de la Matawinie – Transfert guérites et camping municipal**

**0165-2022**

**ATTENDU QUE** la Municipalité a l'usage ou la propriété de certains équipements, dont les du débarcadère du quai fédéral, débarcadère, du sentier pédestre et de l'aire de repos de la Baie-Dominique, de la plage municipale, du débarcadère, de la plage et du chalet de la Pointe-Fine, ainsi que le camping municipal ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité ne peut exploiter, à leur plein potentiel, de tels équipements et qu'il convient d'explorer les alternatives disponibles à la gestion locale ;

**ATTENDU QUE** la Société de Développement des Parcs régionaux de la Matawinie (SDPRM) dispose des ressources, des infrastructures et du financement nécessaire pour exploiter et mettre en valeur de tels équipements publics et amener ceux-ci à leur plein potentiel;

**ATTENDU QUE** la SDPRM et la Municipalité de Saint-Michel-des-Saints ont entrepris des négociations à ce sujet et sont à finaliser une entente dont l'objectif est la prise en charge et la gestion de tels équipements publics par la SDPRM ;

Proposé par : Richard Gilbert  
Appuyé par : François Dubeau

**Il est résolu :**

- **De** transférer la gestion des guérites du débarcadère du quai fédéral, du débarcadère, du sentier pédestre et de l'aire de repos de la Baie-Dominique, de la plage municipale, du débarcadère, de la plage et du chalet de la Pointe-Fine, ainsi que le camping municipal à la SDPRM, selon les conditions de l'entente ;
- **De** mandater Réjean Gouin, maire et Sébastien Gariépy, directeur général/greffier-trésorier en tant que représentant de la municipalité et signer l'ensemble des documents relatif à l'entente et au transfert des actifs.

*Monsieur Francis Lacelle se retire  
Adopté à l'unanimité.*

## **5. Bélair Inspection – Inspection de bâtiments patrimoniaux**

**0166-2022**

**ATTENDU** la *Loi sur le patrimoine culturel* en ce qui a trait à la démolition d'un objet patrimonial ;

**ATTENDU QU'**une demande de permis de démolition a été déposée à la municipalité pour des bâtiments situés au 301, 331-337 et 371-377 rue Brassard ;

**ATTENDU QUE** ces bâtiments ont été construits avant 1940, donc considérés comme objets patrimoniaux ;

**ATTENDU QUE** la municipalité doit fournir un rapport d'inspection des composantes desdits bâtiments au Ministère de la Culture et des Communications ;

Proposé par : Francis Lacelle  
Appuyé par : Guylaine Beaulieu

**Il est résolu** d'acquitter la facture #807 de Bélair Inspection, au coût de 5 500 \$ plus taxes, pour les travaux d'inspection effectués sur les composantes des bâtiments situés aux 301, 331-337 et 371-377, rue Brassard.

*Adopté à l'unanimité.*

## 6. Période de questions

## 7. Levée de l'assemblée

### 0167-2022

Proposé par : Gilles Sénécal  
Appuyé par : Guylaine Beaulieu

La séance est levée à : 19 H 14

*Adopté à l'unanimité*

---

Réjean Gouin  
Maire

---

Sébastien Gariépy  
Directeur général / greffier-trésorier